

**Objet : Octroi d'un fonds de concours pour la réalisation d'aménagements cyclables à la commune de Versailles.**

**Le bureau légalement réuni sous la présidence de M. de Mazières le 06/03/2012,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

**Vu** la délibération n°2011-06-03 du 28 juin 2011 adoptant le plan vélo et modifiant le règlement relatif aux fonds de concours accordés par Versailles Grand Parc à la réalisation d'itinéraires de circulations douces ;

**Considérant** que ce fonds de concours est attribué aux communes de Versailles Grand Parc pour la réalisation d'itinéraires de circulations douces, inclus ou non dans le Schéma directeur des circulations douces de Versailles Grand Parc ;

**Qu'il permet** de contribuer au financement des dépenses engagées pour la réalisation d'itinéraires cyclables telles que les études globales, les aménagements et équipements destinés aux cyclistes, aux piétons et aux personnes à mobilité réduite, les opérations de réaménagement urbain, les éventuelles acquisitions foncières ;

**Considérant** la demande de fonds de concours de la commune de Versailles pour la réalisation des aménagements cyclables suivants :

- D'une longueur de 0,725 kilomètre, Boulevard de la Reine,
- D'une longueur de 1,07 kilomètre, aux abords de l'église Notre Dame,
- D'une longueur de 2,135 kilomètres, Secteur de l'Ermitage,
- D'une longueur de 2,19 kilomètres, Quartier Saint Louis,
- D'une longueur de 0,5 kilomètre, Avenue de Saint Cloud,

**Considérant** que cette demande concerne un aménagement en zone urbaine, d'un coût total de 1 003 100€ HT, et qu'en application du règlement des aides, un fonds de concours de 368 100€, au titre des aménagements peut lui être accordé ;

**Considérant** que cette opération a été autorisée par le bureau du 6 mars 2012;

### **Décide**

**Article 1** - le versement d'un fonds de concours de 368 100,00€ à la commune de VERSAILLES se décomposant en :

- 68 875€ pour la réalisation d'une piste cyclable d'une longueur de 0,725 kilomètre, sur le Boulevard de la Reine ;
- 131 600€ pour l'aménagement d'une zone 30 avec double sens cyclable d'une longueur de 1,07 kilomètre, aux abords de l'église Notre Dame ;
- 20 000€ pour l'aménagement d'une zone 30 avec double sens cyclable d'une longueur de 2,135 kilomètres, dans le secteur de l'Ermitage ;
- 35 000€ pour l'aménagement d'une zone 30 avec double sens cyclable d'une longueur de 2,19 kilomètres, dans le quartier Saint Louis ;

- 112 265€ pour la réalisation d'une piste cyclable d'une longueur de 0,5 kilomètre, sur l'avenue de Saint-Cloud.

**Article 2** - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

**Article 3** - Dit qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
- ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

Fait en 2 exemplaires, à Versailles, le 26 MARS 2012

Le Président

**François de MAZIERES**  
Maire de Versailles



07 3399  
21 00 82